

# **Question sur le Code civil**

Par k1fry90, le 15/02/2009 à 18:50

Boniour Image not found or type unknown

Comment savoir quels sont (dans le code civil) les articles qui datent de 1804 ? Et plus particulièrement dans le titre consacré au mariage

Merci

Par mathou, le 15/02/2009 à 19:35

Bonsoir,

En principe l'année est indiquée juste après le numéro de chaque article : 148 (L.17 juill. 1927) par exemple. Tu peux aussi consulter la table chronologique en fin de Code.

Ou, encore mieux, regarde si sur Légifrance tu peux consulter la version 1804 du Code civil.

### Par k1fry90, le 15/02/2009 à 20:08

Ok merci j'avais déja regardé sur le site legifrance mais il me semblait qu'il y avait une règle comme tous les articles qui ne comportent pas de tirets sont d'origine et de 1804 ... non ? Vu que les articles qui en comporte sont des ajouts du legislateur ...

Merci Inage not found or type unknown

Par akhela, le 16/02/2009 à 08:12

pas forcément, des articles sans tiret ont été réécrit, d'autre abrogé puis leur numéro réutilisé.

Par **jeeecy**, le **16/02/2009** à **12:12** 

pour les articles modifiés il y a la date de la loi qui les a modifié à côté normalement donc ceux qui n'ont pas de date sont d'origine

## Par k1fry90, le 16/02/2009 à 12:41

:)

Ok merci beaucoup Image not found or type unknown

#### Par Murphys, le 16/02/2009 à 21:17

Autre façon de le savoir, les articles d'origines sont ecrits dans un français littéraire du plus bel effet, les plus récents, sont mal écrits, dans tout les sens du terme.

#### Par Camille, le 17/02/2009 à 07:56

## Bonjour,

Opinion qui n'engage que vous. Les anciens articles ne sont pas réellement plus faciles à lire que les récents et on y arrive que si on en revient au (vrai) "bon français" et non pas au français tel qu'on le parle maintenant.

## Par Murphys, le 17/02/2009 à 10:19

Je pense à des article du type de l'article 1116 sur le dol:[i:x3bqqm4a] « ILe dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une ou l'autre des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté. Il ne se présume pas, et il doit être prouvé. »[/i:x3bqqm4a]

Des articles écrits dans ce style n'existent plus, et la difficulté de compréhension est toute relative

#### Par **jeeecy**, le **17/02/2009** à **10:50**

[mode scinique ON]tant.mieux pour les professionnels du droit que ces articles n'existent plus,

cela nous fait du travail Image not foul/mode scinique OFF]

:idea:	:roll:	
Image not four <b>Ouais</b> , wivement les articles SMS Image not found or type unknown  Mais là on s'égard un peu du sujet d'origine il me semble.		
Par <b>Camille</b> , le <b>18/02/2009</b> à <b>09:25</b>		
Bonjour, [quote="Murphys":2qyos2df]Je pense à de Ouh là, en réalité, je vois très bien ce que v d'articles, si vous en voulez! Mais alors, si on commence, c'est un forun :))	vous vouliez dire et je pense aussi à beaucoup	
Image not found or type unknown		

Par **Yann**, le **17/02/2009** à **10:56** 

Par <b>Camille</b> , le <b>18/02/2009</b> à <b>09:34</b>	
Bjr,	:roll:
[quote="Yann":kur8zk8m]:idea: Ouais, vivement les articles SMS Image not found or type unknown	
[/quote:kur8zk8m]	:))
Et pour les arrêts de cassation, ça serait bien aussi.	Image not found or type unknown